

## Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

---

**De :** McCloskey, Shane <[shane.mccloskey@tc.gc.ca](mailto:shane.mccloskey@tc.gc.ca)>  
**Date :** 25 mars 2020, 16 h 19  
**To:** Gordon2, Travis (HC/SC); Chan, Marco (IC)  
**Cc:** Caira, Celine (IC); Murdock, Kelly (SPAC/PSPC)  
**Objet :** RE : Questions : PAS, oxylator, agent assainissant

Désolé... ça a été un peu plus compliqué que je l'avais prévu. Il semble que le ministère des Transports a du travail à faire pour alléger certaines restrictions.

Shane

Les désinfectants pour les mains contiennent généralement de l'éthanol (bien qu'il existe de nombreuses formulations). Les mélanges ayant une teneur en éthanol supérieure à 24 % sont classés comme une matière dangereuse et la plupart des désinfectants pour les mains en contiennent au moins ce pourcentage.

Cela dit, le désinfectant pour les mains est considéré comme un produit à faible risque et peut être transporté en vertu d'une « exemption relative aux quantités limitées » s'il est transporté dans de petits contenants (de 1 à 5 litre selon leur inflammabilité). Cette exemption permet de se soustraire aux exigences du RTMD dans la mesure où toutes les conditions de l'exemption sont remplies. Par exemple, la boîte contenant de petites bouteilles de désinfectant ne peut peser plus de 30 kg et elle doit porter l'indication de sécurité relative aux quantités limitées. Cette exemption s'applique aux déplacements par routes, par trains ou par navires qui effectuent un voyage intérieur. D'autres exigences, comme des documents d'expédition, des indications de sécurité (sauf celle relative aux quantités limitées), les essais ou la certification des contenants, la formation et la production de rapports ne sont pas requises.

Pour le transport aérien, le désinfectant pour les mains peut également être transporté selon l'exemption relative aux quantités limitées. Les exigences de cette exemption sont toutefois beaucoup plus restrictives. Par exemple, il y a souvent une plus petite limite de quantité par récipient, des limites de quantité par emballage et les contenants doivent satisfaire aux exigences d'analyse et une formation est requise.

**De :** Gordon2, Travis (HC/SC) [<mailto:travis.gordon2@canada.ca>]  
**Date :** Mercredi 25 mars 2020, 10 h 11  
**À :** Chan, Marco (IC) <[marco.chan@canada.ca](mailto:marco.chan@canada.ca)>  
**Cc :** Caira, Celine (IC) <[celine.caira@canada.ca](mailto:celine.caira@canada.ca)>; Murdock, Kelly (SPAC/PSPC) <[kelly.murdock@canada.ca](mailto:kelly.murdock@canada.ca)>; McCloskey, Shane <[shane.mccloskey@tc.gc.ca](mailto:shane.mccloskey@tc.gc.ca)>  
**Objet :** RE : Questions : PAS, oxylator, agent assainissant

\*Shane — Voir le texte en surbrillance pour les questions relatives au transport

Bonjour Marco,

Il n'est pas approprié de passer par le Programme d'accès spécial (PAS). Si un praticien avait demandé de faire un test de Cepheid, il est possible que nous ayons pu en obtenir ici, mais seuls les praticiens du Canada peuvent présenter des demandes au titre du PAS. Et il semble qu'ils soient en train de travailler sur un outil de diagnostic, qui est un instrument médical. Toutefois, le Programme d'accès spécial (PAS) pour les instruments médicaux est essentiellement le même.

Je copie quelques renseignements ci-dessous au cas où ils voudraient procéder à un essai clinique. Un essai clinique est probablement plus appropriée dans ce cas et permettrait tout de même d'établir une base et d'inscrire des patients. Je m'attends à ce que nos représentants réagissent très rapidement. Je peux aussi demander aux représentants de tenter d'entrer en contact avec Cepheid. Le plus facile serait qu'ils soumettent une proposition de haut niveau au courriel des appareils médicaux ci-dessous, de m'en faire parvenir une copie et je le signalerai aux représentants. De toute façon, ils feront probablement un suivi le plus rapidement possible.

## Détails :

### Pour les promoteurs d'essais cliniques

Les entreprises et les chercheurs qui travaillent avec des médicaments, des instruments médicaux ou des produits de santé naturels pouvant être efficaces pour traiter ou diagnostiquer la COVID-19 sont invités à communiquer avec nous pour faciliter les essais cliniques.

Des essais cliniques sont des études visant à déterminer si un médicament ou un dispositif médical est sûr et efficace pour l'utilisation. Nous sommes en mesure d'autoriser rapidement un essai clinique dans des situations urgentes.

Veillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

- essais de médicaments pharmaceutiques : [OCT BEC Enquiries Enquetes@hc-sc.gc.ca](mailto:OCT BEC Enquiries Enquetes@hc-sc.gc.ca)
- essais de médicaments biologiques ou radiopharmaceutiques : [hc.bgtd.ora.sc@canada.ca](mailto:hc.bgtd.ora.sc@canada.ca)
- essais des produits de santé naturels : [NHPD-CTA.DEC-DPSN@canada.ca](mailto:NHPD-CTA.DEC-DPSN@canada.ca)
- essais expérimentaux d'instruments médicaux : [hc.meddevices-instrumentsmed.sc@canada.ca](mailto:hc.meddevices-instrumentsmed.sc@canada.ca)

Je ne connais pas grand-chose au sujet des oxygénateurs. Si les provinces et les territoires veulent que nous les achetions, nous le ferons. Mais nous n'avons pas reçu de telles commandes de la part des provinces et des territoires. C'est une idée intéressante, bien que d'après ma recherche rapide sur Google, il semble qu'il s'agisse essentiellement d'une combinaison entre un masque à clapet et un respirateur portatif. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un article prioritaire pour le moment. On dirait qu'il est principalement utilisé pour des urgences et pour une utilisation à court terme.

Sur les désinfectants,

- 1) Je ne pense pas que nous ayons précisé la taille de l'approvisionnement. Il se pourrait que Kelly puisse fournir du contexte. Mais le format en vrac que j'ai vu est de 500 à 550 ml.
- 2) Oui, l'agent assainissant nécessite toujours une approbation. Mais ils devraient l'obtenir très rapidement s'ils respectent les directives de l'OMS et de la FDA. Nous travaillons également à l'élaboration de lignes directrices à l'intention des personnes qui veulent se rééquiper, en soulignant le processus et les échéanciers. Il y a habituellement un délai de 24 heures pour les licences, en supposant qu'ils répondent aux exigences en matière d'hygiène et de BPF (plutôt standard pour les entreprises alimentaires). Notre ministère a également facilité le dialogue entre l'industrie d'agent assainissant et celle de distillation afin de partager leur expertise. Nous nous attendons à ce que des directives précises soient publiées cette semaine.
- 3) Transport des marchandises dangereuses — On ne sait pas si les agents assainissants sont couverts. Il est certain que les règles du SIMDUT ne sont pas très strictes pour une bouteille ordinaire. J'ajoute au courriel Shane du ministère des Transports qui pourrait être en mesure de fournir des conseils puisque TC s'occupe du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

Salutations,  
TG

**De :** Chan, Marco (IC) <[marco.chan@canada.ca](mailto:marco.chan@canada.ca)>

**Date :** 24 mars 2020, 23 H 09

**À :** Gordon2, Travis (HC/SC) <[travis.gordon2@canada.ca](mailto:travis.gordon2@canada.ca)>

**Cc:** Caira, Celine (IC) <[ceiine.caira@canada.ca](mailto:ceiine.caira@canada.ca)>; Murdock, Kelly (SPAC/PSPC) <[kelly.murdock@canada.ca](mailto:kelly.murdock@canada.ca)>

**Objet :** Questions : PAS, oxylator, agent assainissant

Bonjour Travis,

Je tente de regrouper les questions pour ne pas vous déranger toute la journée. J'aurai le plaisir de vous appeler brièvement s'il vous est plus facile de parler de vive voix.

Tout d'abord, un groupe affilié à [Cepheid](#) (Sunnyvale, CA) est **impatience de faire un essai au Canada pour un test de dépistage de la COVID** au point d'intervention (voir ci-joint). Ils souhaitent en faire l'essai et ensuite le fabriquer au Canada au cas où les États-Unis imposeraient des restrictions à l'exportation. **Ils disent qu'il faut se soumettre à l'[approbation du PAS](#) pour que le processus soit accéléré – est-ce souhaitable pour nous, ou même faisable?** Ils ont obtenu une autorisation d'utilisation d'urgence de la FDA aux États-Unis. Nous devrions gérer les attentes.

Deuxièmement, **envisageons-nous l'utilisation d'« oxylators »?** Cela m'a été décrit comme un respirateur considérablement simplifié, qui nous a été présenté par le directeur du service de cardiologie de l'hôpital St Michael's de Toronto. Apparemment, l'inventeur et le producteur sont canadiens, mais ils ont laissé la licence du produit expirer (longue histoire), bien qu'elle continue d'être fabriquée au Canada et d'être vendue à l'étranger. Encore une fois, on veut établir des attentes pour savoir s'il s'agit d'un article prioritaire et s'il faut l'orienter vers une approbation.

Enfin, voici plusieurs **questions sur les agents assainissants** : (nous sommes débordés d'offres d'agents assainissants)

- Avons-nous des **directives sur la composition et la taille du contenant** de désinfectant pour les mains pour notre approvisionnement?
- **Un agent assainissant fabriqué conformément à la formulation de l'OMS devrait quand même obtenir une approbation de produit, n'est-ce pas?**
- Savez-vous si le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses détermine le type de contenants dans lesquels le désinfectant peut être déplacé?

Mon intention est que nous soyons mieux informés sur ces questions afin que nous puissions partager le fardeau des questions et du travail – vous avez déjà tant à faire au ministère de la Santé!

Bon courage,  
Marco

**Marco Chan**

Conseiller en politiques  
Cabinet du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie  
[marco.chan@canada.ca](mailto:marco.chan@canada.ca) / Tél. : 819-744-0194 / ATS : 1-866-694-8389

Policy Advisor  
Office of the Minister of Innovation, Science and Industry  
[marco.chan@canada.ca](mailto:marco.chan@canada.ca) / Tel: 819-744-0194 / TTY: 1-866-694-8389

